



CONTAMINES
MONTJOIE

COMMUNE DES CONTAMINES –MONTJOIE

ARRETE du MAIRE

**OBJET : Cérémonie d'ouverture ; manche de la coupe du monde de télémark.
Déviation mise en place par la côte d'Auran.**

ARD2023-004

Le Maire de la Commune des Contamines-Montjoie,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral n° 1249-65 bis, en date du 19 octobre 1965, réglementant la surveillance de la voie communale,

VU la demande de l'EPIC Contamines-Tourisme en date du 30/01/2023 pour un défilé des compétiteurs de l'épreuve de la coupe du monde, avec une fanfare dans la rue centrale ,

ARRETE

Article 1er : L'EPIC Contamines-Tourisme, ayant son siège au 18 route de Notre Dame de la Gorge 74170 Les Contamines-Montjoie, est autorisé à occuper le domaine public, route de Notre Dame de la Gorge à partir de la Mairie jusqu'au garage de Trélatête, **le mercredi premier février 2023, de 17h15 à 18 heures, pour un défilé des délégations en télémark avec une fanfare, à sa tête.**

La route sera fermée à la circulation des véhicules à moteur dans cet intervalle de temps.

Article 2 : Une déviation sera mise en place par le Chemin de la côte d'Auran et le Chemin des Loyers.

Article 3 : L'EPIC Contamines-Tourisme prendra toutes les dispositions pour assurer la signalisation permanente de l'occupation du domaine public, avec l'aide de la police municipale.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur de l'EPIC
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Gervais,
- Monsieur l'Adjoint au Chef de Centre CIS des Contamines-Montjoie,
- la CCPMB transports,
- Transdev, les navettes,

Et sera affichée à la porte de la Mairie.

Fait aux CONTAMINES-MONTJOIE,
Le 30 janvier 2023

Le Maire
François BARBIER

